

**ARRETE MUNICIPAL INTERDISANT LA PUBLICITE ATOUR DES
BATIMENTS REMARQUABLES DE MOISSAC**

A.M.Adm. n° 2008-17

Le Maire de la commune de MOISSAC,
Vu le Code de l'environnement notamment les dispositions du titre VIII du livre V,
Vu la loi du 29 décembre 1979 portant sur les enseignes, pré enseignes et publicité,
Vu le décret n° 82-764 du 6 septembre 1982 réglementant l'usage de véhicules à des fins essentiellement publicitaires,
Vu le décret n° 82-1044 du 7 décembre 1982 portant application de diverses dispositions de la loi du 29 décembre 1979,
Vu la délibération municipale du 20 décembre 2007, fixant la liste des bâtiments remarquables,
Vu l'avis favorable de la commission des sites du 7 janvier 2008, relative à la liste des bâtiments remarquables de Moissac,
Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs, de veiller au respect du cadre de vie,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} - OBJET

Les enseignes, les pré-enseignes et la publicité sont interdites dans un périmètre de 100 m des bâtiments figurant sur la liste des bâtiments remarquables et dans un champ de visibilité de 500 m.

ARTICLE 2 - APPLICATION ET SANCTIONS

Le présent arrêté sera mis en application conformément aux dispositions du Code de l'environnement.
Les infractions au règlement seront constatées et sanctionnées conformément au Code de l'environnement.

ARTICLE 3 - DIFFUSION

Le présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Castelsarrasin, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département et de la Commune et sera affiché en Mairie.

MAIRIE DE MOISSAC
3, place Roger Delthil
82200 MOISSAC
Tél. : 05 63 04 63 63
Fax : 05 63 04 63 64
www.moissac.fr

Monsieur le Président du Conseil Général de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement, Monsieur le Directeur des Services Architecture et Bâtiments de France recevront une copie de cet arrêté.

ARTICLE 4 - EXECUTION

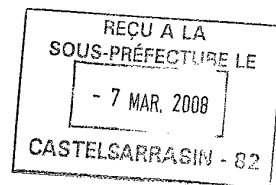
Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MOISSAC, le 6 mars 2008

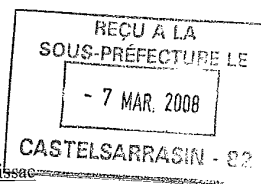
Le Maire,



Jean-Paul NUNZI



ANNEXE



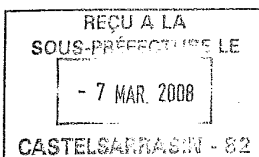
La liste des Bâtiments Remarquables de la zone ZPR 0 du RLP de Moissac

N°	Descriptif	Réf. en Lambert 3	cadastre
520	Ancien couvent des Carmélites	X=499630, Y=201450	DK 1126
561	Maison de lotissement de 1850, 25, bld Léon Cladel	X=499860, Y=201495	DK 978
575	Immeuble HLM, 13, rue Tourneuve	X=499920, Y=201450	DK 84, 85, 773,774
556	Maison à pan de bois, 39, 41, rue Guilleran	X=499978, Y=201404	DK 139, 140
557	Maison à pan de bois, 43, rue Guilleran	X=499984, Y=201404	DK 141
548	Maison du 19 ^{ème} , 75, Bld Camille Delthil	X=500010, Y=201332	DK 421
549	Colonne du 16 ^{ème} , 31, rue Dérua	X=500017, Y=201234	DK 696
569	Maison du 19 ^{ème} , 42, bld Pierre Delbrel	X=500059, Y=201185	DK 343
525	Palais de justice	X=500020, Y=201120	DH 249
526	Ancienne prison, école maternelle Camille Delthil	X=500000, Y=201090	DH 248
563	Maison de 1848, 18, quai Magenta	X=499776, Y=200973	DH 675
544	Maison du 19 ^{ème} , 49 bld Alsace-Lorraine	X=499822, Y=201006	DH 125
005	Pont tournant de Saint-Jacques	X=499826, Y=200973	DP
510	Place semi-circulaire de l'entrée du Pont Napoléon	X=499619, Y=200775	DP
521	Couvent des Clarisses, relais des postes	X=499630, Y=200960	DH 664, 751, 752
570	Maison du 19 ^{ème} , 2 rue du Pont	X=499604, Y=201009	DI 538
581	Ancienne gendarmerie	X=499630, Y=201080	DH 1
551	Maison du 18 ^{ème} , 56, rue Gambetta	X=499410, Y=201050	DI 92
542	Maison du 18 ^{ème} , 4, place du Vieux Port	X=499653, Y=200778	DH 750
537	Hôtel de minotier, couvent des sœurs de la Miséricorde	X=499590, Y=200900	DI 238, 239

La liste des Bâtiments Remarquables de la zone ZPR 2 du RLP de Moissac

N°	Descriptif	Réf. en Lambert 3	cadastre
008	Pigeonnier de Landerose	X=500137, Y=201844	DN 1397
007	Pigeonnier, 6 rue Poumel	X=500158, Y=201172	DK 869
001	Kiosque de l'Uvarium	X=500157, Y=200724	DP -
512	Eglise paroissiale Saint-Benoît	X=499647, Y=200392	CZ 301
626	Demeure du 18ème	X=499527, Y=200292	CY 281
580	Grand moulin à eau	X=499870, Y=200740	DH 891
582	Monument aux morts d'André Abbal	X=499951, Y=200805	DP
562	Maison de 1846, 16, quai Magenta	X=499760, Y=200970	DH 634
577	Maison du 18 ^{ème} , 12, place du Vieux Port	X=499698, Y=200787	DH 517
559	Maison du 18 ^{ème} , 29,31, rue Lagrèze Fossat	X=499790, Y=200830	DH 497
003	Monument aux morts de 1870	X=499712, Y=200751	DP
535	Hôtel de Vignes, 14, 16, allées Montebello	X=499540, Y=200800	DI 388

536	Hôtel Cabanes, 26, 28, 30, allées Montebello	X=499480, Y=200820	DI 259 à 261
568	Maison du 19 ^{ème} , 4, allées Montebello	X=499583, Y=200778	DI 247
584	Croix monumentale	X=499550, Y=200760	DP
602	Abattoirs	X=498818, Y=200965	DO 173
010	Demeure du 19ème	X=499355, Y=201680	DN 539
597	Tombeaux au cimetière de la Croix de	X=501503, Y=202166	DM 171
-599	Lauzerte Sud		



ARRETE MUNICIPAL D'APPLICATION DU REGLEMENT
LOCAL DE PUBLICITE

A.M.Adm. n° 2008-16

6026

Le Maire de la commune de MOISSAC,
Vu le Code des communes et notamment l'article L.122.2,
Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.130-1 et R.123-14,
Vu le Code de l'environnement notamment les dispositions du titre VIII du livre V,
Vu l'article R 418-2 à R 418-9 du Code de la route et du décret 2001-251 du 22 mars 2001 relatif à la publicité et aux enseignes visibles des voies ouvertes à la circulation publique,
Vu la loi du 29 décembre 1979 relative à la publicité, les enseignes et les pré-enseignes,
Vu le décret n° 80-923 du 21 novembre 1980 portant règlement national de la publicité en agglomération,
Vu le décret n° 80-924 du 21 novembre 1980 fixant la procédure d'institution des zones de réglementation spéciales (articles L 581-7 et L 581-10 du Code de l'environnement),
Vu le Code de la voirie,
Vu les décrets n° 2006-1657 et 1658 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,
Vu le décret n° 82-211 du 24 février 1982 portant règlement national des enseignes et des pré enseignes,
Vu le décret n° 82-220 du 25 février 1982 relatif à l'affichage d'opinion et associatif sans but lucratif,
Vu le décret n° 82-764 du 6 septembre 1982 réglementant l'usage de véhicules à des fins essentiellement publicitaires,
Vu le décret n° 82-1044 du 7 décembre 1982 portant application de diverses dispositions de la loi du 29 décembre 1979,
Vu les textes réglementaires relatifs à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics par le Ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer,
Vu la loi 2005-102 du 11 février 2005,
Vu le décret 2006-555 du 17 mai 2006,
Vu le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006,
Vu le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006,
Vu l'arrêté municipal du 24 août 2007 définissant les limites de l'agglomération communale,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2006 demandant au Préfet la constitution d'un groupe de travail chargé d'élaborer un projet de réglementation spéciale de publicité extérieure,
Vu l'arrêté préfectoral A.P. n° 06-1617 en date du 31 août 2006 constituant le groupe de travail prévu par l'article L 581-14 du Code de l'environnement,
Vu le projet élaboré par ledit groupe de travail lors des réunions du groupe de travail du 25 octobre 2006 et du 26 septembre 2007, du sous groupe de travail du 4 décembre 2006, du 6 février 2007, et des réunions avec les commerçants du 20 mars 2007 et du 27 mars 2007,

MAIRIE DE MOISSAC
3, place Roger Delthil
8 2 2 0 0 M O I S S A C
Tél. : 05 63 04 63 63
Fax : 05 63 04 63 64
w w w . m o i s s a c . f r

Vu la délibération municipale du 20 décembre 2007, fixant la liste des bâtiments remarquables de MOISSAC,
Vu l'avis favorable de la commission des sites du 7 janvier 2008, relative à la liste des bâtiments remarquables de Moissac,
Vu l'avis favorable de la commission des sites du 11 février 2008, relative au règlement local de publicité de MOISSAC,
Vu la délibération du 29 février 2008, approuvant le règlement local de publicité de MOISSAC,
Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs, de veiller au respect du cadre de vie,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} - OBJET

Les enseignes, les pré-enseignes et la publicité sont réglementées sur le territoire de la ville de MOISSAC selon le règlement ci-après annexé. Quatre zones de publicité restreinte (ZPR) sont instituées sur le territoire de la ville de MOISSAC.

ARTICLE 2 - APPLICATION ET SANCTIONS

Le présent arrêté sera mis en application conformément aux dispositions du Code de l'environnement.

Les infractions au règlement seront constatées et sanctionnées conformément au Code de l'environnement.

ARTICLE 3 - DIFFUSION

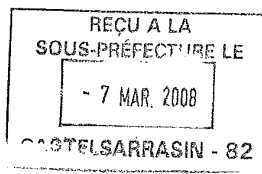
Le règlement du 10 décembre 1987 est abrogé. Le présent règlement, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de CASTELSARRASIN, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département et de la Commune et sera affiché en Mairie.

Monsieur le Président du Conseil Général de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement, Monsieur le Directeur des Services Architecture et Bâtiments de France recevront une copie de ce règlement.

Le règlement sera tenu à disposition du public en Mairie. En outre il fera l'objet d'une mention dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le Département.

ARTICLE 5 - EXECUTION

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.



Fait à MOISSAC, le 6 mars 2008

Le Maire,
Jean-Paul NUNZI

